

La guerre de Bocken : (au canton de Zurich) : ou l'insurrection des paysans du lac

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band (Jahr): 13 (1875)

Heft 18

PDF erstellt am: 20.04.2024

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-183253>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr ; six mois, 2 fr.

Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

La guerre de Bocken

(AU CANTON DE ZURICH)

ou l'insurrection des paysans du lac.

Les journaux nous ont rapporté que le dimanche, 27 avril, avait eu lieu le transfert, dans le cimetière d'Aussershil, près Zurich, des restes des nommés Willi, Kleiner, Scheneebli et Hæberling, chefs des paysans du lac, exécutés par ordre du gouvernement zurichois, le 25 avril 1804. Ces hommes dont la mémoire était frappée d'ignominie sont maintenant considérés comme des martyrs politiques. Leurs cendres, exhumées du cimetière destiné aux suppliciés, ont été déposées momentanément dans la chapelle de St-Jaques, et de là transportées avec grande solennité à Aussershil, dans un cercueil couvert de fleurs. Un orchestre jouait alternativement des marches funèbres, et les cloches sonnaient. Des discours, prononcés au bord de la tombe, ont particulièrement relaté le courage dont les quatre condamnés firent preuve avant de mourir.

La presse ne donnant pas d'autres détails, nous croyons intéresser nos lecteurs en faisant ici un petit résumé des événements politiques qui ont amené l'arrestation des chefs des paysans du lac.

Un grand mécontentement s'était manifesté dans les campagnes à la suite d'une loi du gouvernement de Zurich réglant le rachat des dîmes et des cens, à un taux considéré comme beaucoup trop élevé. Les paysans, à qui l'on avait fait espérer que le nouvel ordre de choses les libèrerait gratuitement des redevances féodales, se soulevèrent, refusant de prêter serment de fidélité à l'*Acte de médiation*, qu'ils estimaient n'être point observé. En effet, dans ses dispositions fondamentales, cet acte consacrait l'abolition des prérogatives des villes et des familles et l'égalité des citoyens devant la loi.

Au-dessus de ces griefs apparaissaient le vieil antagonisme des citadins et des campagnards. Les habitants de la ville de Zurich ont toujours conservé vis-à-vis de ceux du reste du canton un air de supériorité et de hauteur d'autant plus humiliant pour ceux-ci qu'il y a parmi eux des hommes fort riches ayant de l'éducation et des moyens. D'un autre côté, les habitants de la campagne ont toujours nourri une prévention invincible contre ceux de la ville.

Le mouvement insurrectionnel se fit surtout sur les bords du lac de Zurich, dans les districts de Horgen et de Meilen. On criait aux conseillers allant recevoir le serment de quatre communes convoquées dans le temple de Wädenschweil : « Pas de serment à un gouvernement qui ne tient pas ses promesses. En 1802, quand il s'agissait de marcher contre les autorités helvétiques, on nous a promis l'abolition gratuite de la petite dime et l'on n'a pas tenu parole. »

Il semble ressortir de ces faits que le gouvernement de Zurich, au lieu d'interpréter la nouvelle constitution dans son vrai sens au sujet de l'abolition des redevances fédérales, tendait plutôt à favoriser les classes riches dans la liquidation de cette affaire.

Les derniers jours de mars 1804, les insurgés s'armèrent ; leurs patrouilles s'avançaient des deux côtés du lac jusqu'à la distance d'une lieue et demie de la ville. Le gouvernement zurichois mit des milices sur pied et réclama bientôt le secours des forces fédérales.

Les bains de Bocken, au-dessus de Horgen, était le centre de rassemblement des insurgés : de là le nom de cette équipée, *guerre de Bocken*. Après une première rencontre de peu d'importance, les autorités s'exagérèrent les proportions de la rébellion et suspendirent quelques jours les hostilités. Les insurgés avaient à leur tête le cordonnier Willi, homme d'énergie, mais sans éducation. Leur entreprise, sans plan et sans chef capable, se découragea. Les troupes du gouvernement, considérablement augmentées, ne rencontrèrent plus qu'une résistance insignifiante. Les chefs de la révolte furent arrêtés et conduits à Zurich.

On vit alors se commettre de fâcheux excès. Une vengeance brutale fut exercée par les troupes contre des campagnards, partisans des rebelles. On leur donnait la bastonnade ; plusieurs en restèrent estropiés ; dix-huit moururent dans les souffrances. Les cinq chefs dont nous avons parlé furent jugés par un tribunal militaire. Ils soutinrent eux-mêmes leur défense, affirmant qu'ils n'avaient pris les armes que pour défendre l'Acte de médiation et la constitution contre le gouvernement qui les violait.

Willi et Schneebeli furent condamnés à la décapitation ; Hæberlin à être fusillé ; les autres à une détention perpétuelle. — La dernière sentence fut

prononcée à 2 heures après-midi ; peu après on conduisait les condamnés au supplice. On eut dit un jour de fête ; la population entière était sur pied ; des femmes occupaient les fenêtres de toutes les maisons. Schneebeli et Willi se livrèrent courageusement au bourreau, et, après ces premières exécutions, la foule se porta vers la place où Hæberlin devait subir un autre genre de mort. Il y marcha d'un pas ferme, recommanda sa famille aux ecclésiastiques qui l'accompagnait et s'agenouilla. Il pria, les mains jointes, quand la mort le frappa. Les valets du bourreau enlevèrent son corps et l'inhumèrent avec les deux autres dans le cimetière des suppliciés.

Les frais de cette expédition militaire, s'élevant à 232,900 florins, furent mis à la charge des 42 communes rebelles. On désarma 15 communes et l'on amena dans Zurich des chariots remplis de bâtons armés de longues pointes de fer, appelé gourdins de Wädensweil, et qui prouvaient l'extension que la rébellion avait prise. Les communes des bords du lac virent avec indignation leurs armes transportées dans les cantons de Schwytz, d'Unterwald et de Glaris.

Tel sont, en résumé, les principaux faits de ce mouvement révolutionnaire qui ressemble en beaucoup de points à celui des *bourla-papai* dans le canton de Vaud, deux ans auparavant.

L'éclairage de Lausanne en 1804.

Un étranger faisant un petit séjour dans notre ville, écrivait à la *Gazette de Lausanne*, sous date du 13 juillet 1804 :

« Je suis étranger, et après avoir parcouru en admirateur votre charmant pays, je passai quelques jours dans sa capitale. Mardi dernier, vers les 10 heures du soir, revenant d'une campagne voisine par une nuit des plus noires, je fus accueilli d'une averse terrible, qui me détrempe bientôt comme une éponge. Entré en ville, j'y trouvai, à mon grand étonnement, une obscurité telle que je fus obligé de marcher à tâtons comme un aveugle. A peine ai-je fait quelques pas que je vais donner du creux de l'estomac dans une flèche de char qui m'arrête la respiration. J'avais avec peine pour gagner mon auberge, à la suite de ce coup douloureux, lorsque, m'achoppant sur des pièces de bois, je tombe tout de mon long sur le pavé, d'où je me relevai avec des meurtrissures.

A cent pas de là, comme je me serrais tant que je pouvais le long des maisons pour éviter les gouttières, je vais heurter du visage contre un contrevent qui me fit voir mille étoiles. J'en fus heureusement quitte pour une balafre au-dessus de l'œil. Rentrant dans mon auberge, mouillé, meurtri, avec un œil poché, déplorant ma mésaventure et pestant contre l'obscurité qui en était la cause : Comment se fait-il, dis-je à mon hôte, que dans la capitale d'un aussi beau pays un étranger soit exposé à se rompre le cou de nuit, au milieu de vos rues, faute

de reverbères, tandis qu'il n'est presque plus de bicoque en Europe qui n'en ait aujourd'hui ?

— Vous êtes dans l'erreur, Monsieur, me répondit-il ; notre ville est aussi bien éclairée que les autres, mais vous êtes arrivé dans un mauvais moment. Ce n'est pas à la nuit qu'on regarde chez nous, mais bien à la lune et à l'économie. Pendant les douze ou quinze jours que la lune éclaire ou qu'elle est censée éclairer avant minuit, ce qui revient au même, on n'allume pas les reverbères, parce que ce serait là une dépense inutile. Et comme elle s'est renouvelée avant-hier, quoi qu'elle n'ait paru qu'une heure sur l'horizon, c'est ce qui est la cause que vous n'avez pas trouvé les rues illuminées.

— Ce qui ne devrait pas avoir lieu, lui dis-je, lorsque le temps est obscur comme ce soir.

— N'importe, Monsieur, ajouta l'aubergiste en me tournant le dos, ce n'est pas la faute de la police si la lune n'éclaire pas quand elle doit éclairer. »

Et dire que nous nous plaignons de notre gaz, dire que tous nos journaux récriminaient dernièrement contre la Société éclairante de Lausanne, parce que ses becs ne brillaient pas d'un éblouissant éclat !... Que nous sommes ingrats envers ces gens qui se dévouent à la cause de la lumière et qui n'ont en vue que les bonnes actions !... Ne récriminons donc pas sans motif ; ce sera toujours assez tôt quand le besoin s'en fera sentir. Quand quelque membre de la Municipalité ou du Conseil communal se sera enfoncé une flèche de char dans l'estomac, à l'exemple de l'étranger dont nous venons de lire les plaintes, alors on pourra voir s'il y a lieu d'aviser.

Il ne faut jamais prendre de mesure de police sans qu'elle puisse se justifier d'une manière éclatante, par un fait patent. C'est ainsi qu'on a réglé, à Lausanne, la manière de transporter les longues barres de fer, lorsqu'un enfant a eu un œil crevé.

C'est ainsi que les chars transportant la pierre de Meillerie et circulant dans nos rues en perdant par-ci par-là quelque bloc, attireront l'attention après la fracture d'une jambe ou tel autre accident.

Tant qu'il n'y a eu qu'un agent de police estropié par des perturbateurs de l'ordre public, il n'y a pas lieu d'en augmenter le nombre ; il vaut beaucoup mieux attendre un événement qui atteste plus éloquemment leur insuffisance.

Etc., etc., etc.

Voilà comment on marche peu à peu de progrès en progrès ; comment on ne fait rien qu'à bon escient : Qui va lentement va longtemps et ne froisse personne.

Les membres du Club Alpin sont vraiment infatigables ; quelques-uns d'entre eux, n'ayant pas la patience d'attendre le retour de l'été, sont allés dernièrement visiter les vallées de Salvan, du Trient et d'autres localités alpestres.

Les difficultés qu'ils ont eues à surmonter au milieu des neiges, qui sont encore au niveau des toits des